



PROTECTION DE LA SANTÉ LORS DE L'ENTRAÎNEMENT ET EN COMPÉTITION

ROBIN E. MITCHELL

Représentant CNO

Fiji Association of Sports and National Olympic Committee



TEXTE ORIGINAL EN ANGLAIS

INTRODUCTION

Le comportement physique, mental, social et éthique d'une personne se forme à partir du foyer et de l'environnement dans lequel elle a grandi. L'athlète, quant à lui, est fortement marqué par sa famille et par les personnes et organisations qu'il côtoie au cours de son développement et qui, de ce fait, influent sur ses performances sportives.

Tout au long de sa carrière, l'athlète est en fin de compte responsable de sa santé et de son bien-être. Le soutien de sa famille et les valeurs qu'elle lui a inculquées sont déterminants. Sa progression sportive va toutefois également dépendre d'autres facteurs : le savoir-faire et les expériences de ces mêmes personnes et organisations ainsi que les moyens mis à disposition par sa communauté vont être aussi très importants.

L'une des missions du Mouvement olympique est de garantir que la pratique du sport s'exerce sans danger pour la santé et le bien-être des athlètes durant la compétition.

Le rôle du Comité National Olympique (CNO) est de faire en sorte que les athlètes bénéficient des meilleures ressources disponibles au sein de leurs communautés de façon à leur procurer les services dont ils ont besoin et à aider les personnes responsables de cet encadrement.

Une telle approche nécessite l'adhésion de toutes les parties prenantes qui sont membres ou travaillent avec les CNO, les fédérations nationales, l'équipe de management, les entraîneurs, le personnel d'assistance médicale et technique, les autorités éducatives et gouvernementales, et leurs familles.

L'ampleur du soutien apporté aux athlètes dépend des ressources mises à la disposition de leur CNO, surtout lorsque ce soutien est pour une grande part basé sur le bénévolat. Nombre de pays en

développement ont un manque de personnel médical et paramédical, et un secteur de santé privé peu développé, voire inexistant. C'est pourquoi l'organisation sportive qui doit fournir des services aux parties prenantes exerce souvent une forte pression sur un secteur public déjà démuné de ressources en lui demandant de fournir les services de bénévolat requis.

Les CNO peuvent contribuer à la santé et au bien-être de leurs athlètes durant les entraînements et en compétition dans trois domaines de grande envergure :

1. L'éducation
2. Les programmes de pré-participation
3. L'assistance médicale et technique durant la compétition

1. L'ÉDUCATION

Les CNO, en coopération avec les fédérations nationales et internationales, devraient mettre sur pied des programmes pédagogiques sur la protection de la santé et la prévention des blessures. Ces programmes seraient permanents et d'un accès facile. Ils s'appuieraient sur :

- le Code médical du Mouvement olympique,
- des déclarations de consensus sur diverses questions par des groupes de travail spécialisés de la commission médicale du CIO,
- des programmes pédagogiques élaborés par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA),
- des programmes pédagogiques élaborés par les experts des Fédérations Internationales (FI),
- des programmes pédagogiques et des déclarations de consensus venant de groupes professionnels tels que des spécialistes de la médecine sportive et des agences intergouvernementales.

Le matériel pédagogique sur la protection et la promotion de la santé des athlètes devrait reposer sur les dernières connaissances médicales reconnues. Il devrait être largement diffusé afin de permettre à toutes les parties prenantes, notamment aux gouvernements, d'en bénéficier.

Les participants les plus vulnérables en sport et, plus particulièrement, les enfants qui peuvent pratiquer le sport de compétition, devraient faire l'objet d'une attention spécifique.

Ces programmes devraient, dans la mesure du possible, s'adresser aux écoles et concerner les niveaux primaire, secondaire et supérieur.

Les CNO sont invités à créer, si cela est possible et s'ils ne l'ont pas déjà fait, des commissions d'athlètes et des commissions médicales chargées d'apporter des conseils et un soutien à ces programmes pédagogiques. Tout athlète d'élite appartenant à un CNO devrait être encouragé à jouer un rôle de leadership dans les programmes fournis par son comité et d'autres parties prenantes engagées dans la promotion du sport.

2. LES PROGRAMMES DE PRÉ-PARTICIPATION

Depuis 2007, le CIO se concentre sur la protection de la santé et la prévention des blessures dans les sports de haut niveau et les sports de loisirs. Il a mis sur pied divers programmes et réuni un groupe d'experts chargé d'examiner et d'élaborer des examens de santé préalable à toute participation à des activités sportives.



Le groupe a examiné les preuves de l'efficacité de ces examens sur plusieurs aspects de la santé : cardiologie, troubles médicaux non cardiaques, commotions, lésions dentaires, blessures musculo-squelettiques et troubles spécifiques aux femmes. Il a également étudié les recommandations pour faire de plus amples recherches dans ce domaine.

Les personnes qui ont contribué aux programmes ont souligné la nécessité de protéger le bien-être psychologique, mental et social des athlètes en introduisant des programmes d'intervention précoce de dépistage et de prévention des maladies. Un dépistage et une surveillance des athlètes effectués régulièrement durant une certaine période permettent de prendre en compte l'évaluation de la forme physique, l'état de santé préexistant et les facteurs de risque bien avant la compétition.

Des CNO comme le Comité Olympique des États-Unis ont mis au point des programmes similaires. Par le biais des services d'étude des performances de son département de médecine, ce comité effectue un bilan de santé sur un grand nombre d'athlètes d'élite à la demande d'un comité directeur national et ce, dans le cadre d'un programme de performances. Ce bilan s'apparente à l'examen de santé préalable aux activités sportives réalisé sur les athlètes des grandes écoles et des collèges, mais il est plus approfondi. Il renseigne sur l'aptitude de l'athlète à participer en toute sécurité à des sports. Combinée à un examen médical global, la collecte de données supplémentaires sur la nutrition, la psychologie et le système musculo-squelettique de l'athlète permet d'établir une ligne de conduite susceptible d'améliorer ses performances et d'empêcher certaines blessures.

Dans le cadre des services minimaux offerts aux athlètes, les CNO devraient proposer aux athlètes sélectionnés pour le représenter dans des compétitions internationales de faire un examen médical préalable à l'activité sportive.

En 2008, quelques semaines avant les Jeux Olympiques de Beijing, une athlète appartenant à l'un des plus petits CNO d'Océanie s'est rendue à Fidji pour obtenir son billet d'avion pour Beijing, car elle devait participer aux Jeux Olympiques. Durant son séjour à Fidji, elle est tombée malade et a dû consulter le médecin du CNO local. L'examen a révélé une tuberculose pulmonaire et elle a été contrainte de rester à l'hôpital pendant deux mois.

Cet exemple démontre que si nous avons obtenu de grandes avancées pour fournir des services à nos athlètes, il reste encore beaucoup à faire pour nos athlètes des pays moins développés.

3. L'ASSISTANCE MÉDICALE

Dans chaque discipline sportive, il conviendrait d'établir des directives relatives à une assistance médicale en collaboration avec les fédérations nationales au sein du CNO. Ces directives devraient inclure, sans toutefois s'y limiter, les points suivants :

- organisation de la couverture médicale sur les sites d'entraînement et de compétition,
- mise à disposition des ressources nécessaires (matériel médical, véhicules, etc.),
- mise au point et diffusion des procédures en cas d'urgence,

- mise en place de systèmes de communication entre les services d'assistance médicale, les organisateurs et les autorités sanitaires compétentes.

Les athlètes, les entraîneurs et les personnes associées à l'activité sportive devraient être informés de ces procédures et recevoir la formation nécessaire pour les appliquer. Ces informations à valeur pédagogique devraient être données sur une base permanente, étant donné que le personnel des fédérations nationales et des CNO change fréquemment.

RÉSUMÉ

Le rôle du CNO est de s'assurer que les athlètes ont accès aux meilleures ressources disponibles au sein de leurs communautés.

Le CNO devrait s'engager à offrir aux athlètes les services dont ils ont besoin ; il devrait également soutenir les personnes et les organisations chargées de fournir cet encadrement.

Les programmes pédagogiques et de soutien devraient être accessibles et présentés sur une base permanente ; ils devraient sans cesse s'améliorer en fonction des ressources nécessaires mises à disposition.

« Si nous pouvions donner à chaque être humain la bonne quantité de nourriture et d'exercice, dans des proportions ni insuffisantes ni excessives, nous pourrions emprunter le chemin le plus sûr qui mène à la santé. » Hippocrate, 460-377 av. J.-C.

RÉFÉRENCES

- Code médical du Mouvement olympique
- Manuel sur la médecine du sport du CIO
- Recommandations du 4^e Forum international des athlètes, 29-31 mai, Marrakech, Maroc
- Contributions du public au Congrès olympique virtuel
- Contributions du Mouvement olympique au Congrès olympique virtuel